

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
MUSEE DE SOLOGNE

DECISION

Finances locales - Subventions

Objet : Demande de subvention auprès de l'État (dotation générale de décentralisation) pour la phase finale de la rétroconversion du fonds Emile Martin

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26 ;

Considérant la demande de subvention auprès de l'État (dotation générale de décentralisation) pour la phase finale de la rétroconversion du fonds Emile Martin.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}.- De solliciter le soutien de l'Etat à hauteur de 80% du coût total hors taxe du projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes
Prestation : 3 800 €	État (DGD) : 3 040 €
	Ville de Romorantin-Lanthenay : 760 €
Total : 3 800 €	Total : 3 800 €

ARTICLE 2.- La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3.- Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 06/06/2025.

Le Maire, certifie sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 17 JUIN 2025

Publié ou notifié le 17 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet le 17 JUIN 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX